

## Différence entre les Maisons Impériales de la Légion d'honneur d'Ecouen et de Chambord.

**Numéro d'inventaire** : 1979.18434.2

**Auteur(s)** : Royer

**Type de document** : imprimé divers

**Période de création** : 1er quart 19e siècle

**Date de création** : 1813 (vers)

**Description** : Feuille imprimée complétée à la main.

**Mesures** : hauteur : 315 mm ; largeur : 204 mm

**Mots-clés** : Coût de l'enseignement : reçus, quittances, bourses, etc.

**Filière** : Lycée et collège classique et moderne

**Niveau** : Post-élémentaire

**Autres descriptions** : Langue : Français

Nombre de pages : 1

# Grande-Chancellerie de la Légion d'honneur.

4.<sup>e</sup> Division

Sa Majesté Impériale et Royale a décidé qu'il y auroit deux Maisons d'éducation pour les Filles des Membres de la Légion d'honneur, l'une établie au Château d'Ecouen, et l'autre dans celui de Chambord (Département de Loir et Cher.)

Les conditions d'admission dans ces deux Maisons ne diffèrent que sous un seul rapport.

Il devra être payé une pension annuelle de 400 francs par chaque jeune Eleve admise dans la Maison d'Ecouen; celles qui entreroient dans la Maison de Chambord ne seront point assujetties à cette condition. Cette somme annuelle de 400 francs sera placée par la Légion d'honneur, pour être rendue, avec les intérêts qui en proviendront, etc., à la jeune Eleve au moment où elle sortira de la Maison Impériale.

Vous êtes prié, *M<sup>adame</sup>*, — de faire connoître à Son Excellence le Grand-Chancelier, si vous préféreriez que *M<sup>lle</sup>* *Notre fille* entrât dans la Maison de Chambord ou dans celle d'Ecouen, et par conséquent si vous désireriez de ne pas payer la pension annuelle de 400 francs

ou si vous vous engagerez à la faire compter.

Si vous souhaitez, *M<sup>adame</sup>*, — que Son Excellence voye seule votre réponse, vous voudrez bien l'indiquer sur la Lettre que vous lui adresserez.

Par décision de Son Excellence,

Le Chef de la 4.<sup>e</sup> Division,

*Royer*

